

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE

« Ardèche Musique et Danse »

Procès verbal **du Comité Syndical du vendredi 2 mars 2018** **à Tournon-sur-Rhône (15h00)**

Lors de la réunion du comité syndical du 26 février 2018 organisée à 18h30 à Privas, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-huit, le deux mars à quinze heures, salle Modul'R, à Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 27 février 2018. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire),
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), Olivier PEVERELLI (suppléant ; de son arrivée jusqu'à son départ en cours de séance), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Madame Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (suppléant),

Ayant donné procuration :

Olivier PEVERELLI (suppléant) donne procuration à Marc-Antoine QUENETTE (suppléant) à compter de son départ en cours de séance.

Etaient présents sans voix délibérative :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative, financière et ressources humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),
Messieurs : Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

Secrétaire de séance : Pascale BORDE-PLANTIER,

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2018,
- ✓ Participation des communes pour l'année 2018,
- ✓ Participation des familles année scolaire 2018-2019,
- ✓ Vote du budget primitif 2018,
- ✓ Remboursement des familles lésées suite à la fermeture des locaux à Bourg-Saint-Andéol et informations relatives aux autres coûts induits,
- ✓ Questions diverses.



Le Président, Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents, qu'il n'y a pas de conditions de quorum ; il rappelle qu'en effet lors du précédent comité syndical, organisé le 26 février 2018, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté.

Madame Pascale BORDE-PLANTIER est désignée secrétaire de séance.

Max OSTERNAUD, Maire de Larnage demande au Président s'il peut prendre la parole. Il soulève le fait que le quorum a du mal à être atteint ces dernières séances et pense qu'il y a un problème de fond, les élus se désengagent.

Lionel MARIANI lui répond qu'il y a eu une suite d'évènements dans la vie personnelle de certains élus qui ont effectivement perturbés le bon déroulement des séances. La récurrence des absences est toutefois problématique, reconnaît-il.

Marc-Antoine QUENETTE ajoute que la configuration de l'Ardèche est particulièrement dense. Selon où se tient la réunion, cela demande plusieurs heures de route.



✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 13 février 2017**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération n°661/2018 – Objet : Participation des communes pour l'année 2018.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que le montant global de la participation des collectivités membres n'évoluera pas pour 2018 et sera toujours fixé au montant total de 927 013,08 €.

Participations des communes 2018	
TABLEAU – VENTILATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES DANS LE COMPTE 74741 « COMMUNES MEMBRES »	
Participations 2018	927 013,08 €
VANOSC - Orchestre à l'école (2017-2018)	2 046,00 €
VILLEVOCANCE - Orchestre à l'école (2017-2018)	2 542,00 €
TOTAL « Ligne 74741 »	931 601,08 €

- Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons abordé la problématique du calcul de la participation des communes pour 2018.
- Pour rappel, en juillet 2017, après l'adoption d'un nouveau mode de calcul déterminant le montant des contributions des communes contributrices (nommé « *Appel 2017* »), il avait été décidé d'appliquer un dispositif transitoire propre à l'année 2017 (nommé « *Appel 2017 solidaire* ») permettant de lisser dans le temps les augmentations et les diminutions de cotisation. Lors du vote du DOB, nous nous sommes interrogés sur le calcul à retenir afin de déterminer le montant de l'appel 2018. Plusieurs options s'offraient aux membres du comité syndical (cf. Annexe) :
 - o **Option 1** : appliquer le calcul décidé en 2017 (« *Appel 2017* ») sans dispositif transitoire. Conséquemment : 87 communes verraient leur cotisation augmenter (dont 20 communes de plus de 1000 €), 29 verraient leur cotisation baisser (dont 2 communes de - 10 000 € et - 27 000 €) et 57 qui n'évolueraient ni à la hausse, ni à la baisse.
 - o **Option 2** : appliquer un dispositif transitoire propre à l'année 2018 (nommé « *Appel 2018 solidaire* ») et constituant une nouvelle étape vers l'application du nouveau calcul. Concrètement, ce nouveau calcul consisterait en l'addition du calcul décidé en 2017 (« *Appel 2017* ») et du dispositif transitoire propre à l'année 2017 (« *Appel 2017 solidaire* ») et la division de cette somme ainsi obtenue par deux. Conséquemment : 87 communes verraient leur cotisation augmenter (dont 6 communes de plus de 1000 €), 29 verraient leur cotisation baisser (dont 2 communes de - 5 000 € et - 13 500 €) et 57 qui n'évolueraient ni à la hausse, ni à la baisse.
 - o **Option 3** : appliquer le dispositif transitoire propre à l'année 2017 (« *Appel 2017 solidaire* »). Conséquemment : aucune cotisation n'évolue, ni à la hausse, ni à la baisse.
- Après débat, **il est proposé de retenir l'option 3** permettant de maintenir une contribution constante par rapport à l'exercice 2017.
- Il est par ailleurs proposé de **conserver les éléments statistiques utilisés pour calculer ce dispositif transitoire** (sans les modifier, ni les mettre à jour), à savoir le nombre d'habitants (qui correspond aux populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2017 (chiffres INSEE) – date de référence statistique : 1er janvier 2014. Disponible à la consultation sur le site internet de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep07.pdf> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep26.pdf>), le potentiel financier (qui correspond au potentiel financier par habitant en vigueur à compter de 2016 et disponible sur consultation sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php) et le nombre d'élèves (qui correspond au nombre d'élèves actifs enregistrés sur le progiciel iMuse le 26 janvier 2017). Enfin, les communes lieux de cours sont toujours les suivantes : BOULIEU-LÈS-ANNONAY, LIMONY, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, COLOMBIER-LE-VIEUX, TAIN-L'HERMITAGE, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT, LE TEIL, BOURG-SAINT-ANDÉOL, VIVIERS, COUCOURON, LAMASTRE, SATILLIEU, LE CHEYLARD et SAINT-AGRÈVE.
- Enfin, concernant la temporalité des échéances de paiement, il est aujourd'hui urgent de la réformer compte tenu des problématiques de gestion des liquidités par le syndicat mixte (liées aux impayés de certaines collectivités contributrices). En effet, afin de pouvoir régler les salaires de mars et de juin, il est proposé de **fixer les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril de l'exercice 2018**, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE CONFIRMER que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2018 est égal à 927 013,08 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
 - o DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;

- DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à l'exercice 2018, chaque titre représentant chacun 50 % due.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Christophe FAURE ajoute à la présentation, qu'après une année de transition et un mode de calcul solide, il ne faut pas hésiter à appliquer ce nouveau mode de calcul. Il se demande d'ailleurs, en cas d'adhésion d'une intercommunalité en lieu et place des communes membres, sur quels montants se ferait le transfert de charge ? Sur le tarif de transition ou sur le tarif issu du nouveau mode de calcul ?

Jean-Marc FABIANO précise qu'un syndicat mixte ouvert ne peut, en l'état actuel du droit, transférer un service à une intercommunalité si celle-ci n'est pas adhérente. Le transfert ne peut se faire qu'auprès de ses seuls membres. Lionel MARIANI ajoute que, dans l'hypothèse où une intercommunalité décidait d'adhérer au syndicat mixte, la question soulevée par Monsieur FAURE se poserait inévitablement mais dans le cadre de l'intercommunalité concernée (et donc, de la Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Christophe FAURE dit qu'il ne peut pas voter le maintien du principe de solidarité pour 2018.

Marc-Antoine QUENETTE constate qu'il y a déjà 25% d'impayés. Si l'on ne proroge pas ce dispositif de solidarité en 2018, et que l'on augmente encore les cotisations, cela ne fera qu'augmenter les impayés de la part des communes.

Jean-Marc FABIANO prend la parole et tient à rappeler, en ce qui concerne le budget 2018, que 93% des dépenses sont liées aux salaires. Autrement dit, aux agents. Autrement dit à de l'humain. « 93% de notre budget, c'est de l'humain », conclue-t-il. Il souligne que des efforts immenses ont déjà été réalisés en la matière puisque les effectifs ont déjà été réduits : il est donc difficile de faire de plus amples économies en la matière.

Mme Brigitte BOURRET, maire de Saint-Jacques-d'Atticieux, autorisée à prendre la parole par le Président de séance, informe que, lorsque le montant de la participation 2017 lui a été communiqué, son budget avait déjà été voté : elle n'a donc pas pu honorer la cotisation dans sa totalité. Max OSTERNAUD complète cette intervention en ajoutant que certaines communes avaient déjà, en 2013, augmenté de +400% et qu'elles ne pouvaient déjà évidemment pas supporter de telles augmentations. Il souligne que ces augmentations sont la preuve, à l'époque, d'un budget insincère.

Après avoir discuté de l'aspect financier, Béatrice FOUR insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier que derrière ces cotisations, il y a des salariés, des humains, qui pour certains se sont déjà vu amputés d'une partie de leur salaire.

Jean-Marc FABIANO rappelle que l'établissement est sain, restructuré et que des économies ont été réalisées. Il insiste sur le fait que les agents et enseignants sont investis, et que malgré cela, ils sont, depuis longtemps maltraités, ils ne savent pas de quoi est fait demain. Il rappelle aussi que l'aspect humain est déterminant et qu'il ne faut pas passer à côté. Paul BARBARY informe que, malgré le courrier que les agents et enseignants avaient envoyé au Ministre et à la Région, ils étaient toujours à ce jour sans réponse.

Après en avoir délibéré par 6 votes « POUR », 1 vote « CONTRE » et 6 abstentions, le comité syndical :

- **CONFIRME** que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2018 est égal à 927 013,08 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
- **POURSUIT** l'application du dispositif de solidarité proposé pour l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;

- **FIXE les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril de l'exercice 2018, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.**



Délibération n°662/2018 – Objet : Participation des familles pour l'année 2018-2019.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2018/2019. Cette grille tarifaire, quelque peu remaniée dans sa présentation générale, se veut plus accessible et plus compréhensible. Elle intègre également les premières évolutions proposées dans le nouveau cadre pédagogique actuellement en cours de réécriture au sein du conseil pédagogique.
- Les modifications proposées sont donc les suivantes :
 - o il est désormais proposé de **distinguer trois types de parcours** :
 - les parcours « découverte » (regroupant l'éveil et l'initiation),
 - les parcours « diplômants » (cœur de l'activité pédagogique du conservatoire),
 - les parcours « non diplômants » (avec simplification des appellations concernées) ;
 - o en ce qui concerne la **grille tarifaire en danse** :
 - les tarifs en la matière seront désormais arrondis à l'unité supérieure (en lieu et place d'une tarification autrefois arrondie une décimale après la virgule),
 - la création de nouveaux tarifs afin de mieux intégrer l'évolution probable des cours de danse classique sur l'antenne de La Voulte-sur-Rhône (à savoir 4 cours aux lieux de 3, dont un d'éveil, un d'initiation, un pour les élèves de + de 8 ans et un pour les adultes). Cette tarification est susceptible d'évoluer à nouveau d'ici la campagne de réinscription pour l'année scolaire 2018-2019 afin de tenir compte des avancées du conseil pédagogique et des propositions concernant l'éventuelle création d'un parcours diplômant en danse classique.
 - La baisse de quelques euros du tarif « initiation » compensée par la hausse du tarif « atelier chorégraphique ».
 - o il est proposé d'augmenter de 2 € le **tarif unique « Musique, Danse et Handicap »** ;
 - o la **suppression du cours d'éveil à 1€** mais le maintien de réductions supplémentaires pour les familles nombreuses (et donc son effectivité sur les cours d'éveil) :
 - "pour le deuxième inscrit : -15%",
 - "pour le troisième inscrit : -20%"
 - et "pour le quatrième inscrit et plus : -25%".
 - o **les mentions diverses** sont désormais réunies sur un seul et même paragraphe.
 - o **la mention finale** – sollicitée par les membres du comité syndical – est réactualisée : *« Le saviez-vous ? Le coût réel d'un élève au sein du Conservatoire s'élève à 2243 €. Cette somme est financée à 44 % par le Département de l'Ardèche, à 28% par 138 communes et intercommunalités membres du syndicat mixte, à 12% par les élèves et leurs familles et à 16% par des contributions diverses. »*
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
 - o DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Olivier PEVERELLI demande ce qu'il en est pour les élèves inscrits dans des ensembles musicaux comme le Big Band du sud. En effet, il constate, pour les années antérieures, que l'adhésion était très supérieure pour les inscriptions en pratiques collectives des élèves résidents sur une commune non adhérente. Alors que c'est une pratique collective – donc, un cours à

plusieurs – qui leur offre la possibilité de se produire entre 7 et 10 fois dans l'année en qui engage des frais de déplacement et de restauration, qu'en sera-t-il pour cette année ?

Lionel MARIANI répond en citant la grille tarifaire 2018-2019 : « Pour les familles domiciliées sur le territoire d'une commune non adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, les droits de scolarité seront majorés de 75% par rapport à la tarification ci-dessus (sauf pour les tarifs uniques). », autrement dit, les élèves qui ne résident pas sur le territoire d'une commune adhérente ne seront pas majorés de +75%. En effet, s'agissant de cours collectifs, ceux-ci sont le plus souvent autofinancés, il n'est donc pas nécessaire d'appliquer une surcotisation pour ces ensembles, sachant, par ailleurs, que cette surcotisation était de nature à contribuer au départ d'élèves pourtant essentiels ou appelés en renfort.

Marc-Antoine QUENETTE souhaite savoir si une augmentation de 10% est appliquée par rapport à l'année précédente ? Lionel MARIANI l'informe que, l'an dernier, et l'année précédente également, il y avait déjà eu des augmentations tarifaires. Cette année, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs (à quelques très légères exceptions). Jean-Marc FABIANO rajoute que les tarifications doivent restées dans le cadre préconisé par le ministère, avec notamment un seuil à ne pas dépasser. Paul BARBARY complète en indiquant que les familles sont très attentives aux tarifs pratiqués ; Il ne faut pas les augmenter chaque année.

Intervenant sur le cas d'une école associative mentionné par un élu, Jean-Marc FABIANO insiste sur le fait que la formation musicale n'est pas obligatoire dans cette école, à contrario du Conservatoire où cette discipline l'est jusqu'en 3^{ème}. Marc-Antoine QUENETTE ajoute que ces écoles associatives ne sont pas diplômantes. Geneviève FAVERJON, adjointe à la mairie de Boulieu-lès-Annonay, intervient après autorisation du Président pour expliquer que, lorsqu'un élève sort du conservatoire Ardèche Musique et Danse, c'est un gage de qualité de son enseignement et cela permet de poursuivre son cursus ensuite auprès d'autres écoles.

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le comité syndical :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019.



Délibération n°663/2018 – Objet : Vote du budget primitif 2018.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Nous venons de délibérer la contribution des communes/EPCI et des familles. Je vous en remercie. Je vous propose désormais d'examiner le projet de budget primitif pour 2018. Le projet qui vous est présenté est bien évidemment équilibré et le report de l'excédent de l'exercice précédent y participe. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
FONCTIONNEMENT	3 471 277,00 €	3 302 980,70 € (d) 3 426 648,30 € (r)	3 337 850,00 €
INVESTISSEMENT	68 533,72 €	28 157,91 € (d) 67 202,72 € (r)	54 967,97 €
TOTAL F + I	3 539 810,72 €	3 331 138,61 € (d) 3 493 851,02 € (r)	3 392 817,97 €

A/ La section de fonctionnement : des baisses maîtrisées

A.1. Des dépenses de fonctionnement en baisse

Les charges pour l'exercice 2018 sont maîtrisées. En effet, si les dépenses sont en hausse par rapport au réalisé 2017 (+ 35 000 €), le prévisionnel 2018 sera en réalité inférieur au budget primitif 2017 (-145 000 €).

Chapitre	Compte	Libellés	BP + DM 1 + DM 2	CA	BP
			2017	2017	2018
		Dépenses fonctionnement			
		Dépenses réelles de fonctionnement			
		TOTAL CHAPITRE 011	361 723,39	317 085,21	314 979,00
		TOTAL CHAPITRE 012	3 048 670,97	2 930 660,20	2 978 467,84
		TOTAL CHAPITRE 65	9 630,00	9 213,51	9 980,00
		TOTAL CHAPITRE 66	5 000,00 €	4 672,71	5 500,00 €
		TOTAL CHAPITRE 67	24 013,05	15 523,60	3 000,00
		TOTAL CHAPITRE 68	6 000,00	0,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 022	2 676,00	0,00	10 000,00
		TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 457 713,41 €	3 277 155,23 €	3 321 926,84 €
		Dépenses d'ordre de fonctionnement			
		TOTAL CHAPITRE 042	25 625,47	25 825,47	15 923,16
023	023	virt sec inv			
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 625,47	25 825,47	15 923,16
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 483 338,88	3 302 980,70	3 337 850,00

En ce qui concerne les charges à caractère général, celles-ci sont inférieures au réalisé 2017 (-2000 €) et au prévisionnel 2017 également (-46 000€) : cf. Annexe ci-jointe. Cette situation intervient compte tenu :

- De la hausse de certaines dépenses de manière à mieux « coller » à la réalité de l'établissement (**+7 800 €**) : l'achat de carburant, le petit équipement (matériel de musique et informatique), les fournitures administratives, les locations (de copieurs, de machines à affranchir, de téléphones, de véhicules) : cette hausse s'explique tout d'abord par le renchérissement du coût de location de certains copieurs (compensé par la baisse du coût d'impression) et des téléphones fixes (compensé par la baisse du coût de la téléphonie) et, ensuite, par la nécessité de louer du matériel de transport pour certaines régies (une dizaine dans l'année, soit près de 2000 €), l'entretien et les réparations de véhicule, la maintenance des progiciels et des pianos, abonnements à la documentation et aux ressources juridiques, Indemnité au comptable (deux exercices à prendre en compte), Transport de pianos, Remboursement des frais de péage et de déménagement et les frais d'affranchissement,
- d'autres dépenses sont au même niveau que le prévisionnel 2017 : l'achat de matériel pédagogique pour les enseignants (livres, partitions, disques), les réparations d'instruments, les frais d'avocat, le remboursement des frais de déplacement, les frais de télécommunication, les frais bancaires, les cotisations (Inforoutes et Conservatoire de France),
- enfin, de véritables efforts budgétaires (**-53 800 €**) sont réalisés sur certaines lignes : Contrat de services divers (impressions), Assurance des locaux, du véhicule et du mobilier (-2 000 €), Frais de colloque et séminaire, Autres frais divers (abonnement au CANOPE), Avis à publier au BOAMP (marchés publics), Interventions artistiques, culturelles et pédagogiques (-5 400 €), Impressions auprès d'un imprimeur, frais de réception, frais de nettoyage des locaux (-41 000 €), prestations de service des Inforoutes (clés de dématérialisation, abonnements, web,...), cotisations adultes handicapés et travailleur étranger (-4 000 €).

→ **En ce qui concerne les charges de personnel et les frais assimilés**, ceux-ci sont supérieurs au réalisé 2017 (+1,63 % = +47 500 €) mais inférieurs au prévisionnel 2018 (-2,3% = -70 000€). Cette situation intervient compte tenu des efforts et des réformes réalisés en 2017 (et dont les effets vont se ressentir surtout sur l'exercice 2018), mais aussi du fait de **l'actualité budgétaire et administrative 2018** :

- avec la nécessaire intégration dans la gestion des paies (et, donc, la préparation budgétaire, ligne par ligne) des éléments relatifs aux **modulations des cotisations** qui a pour incidence principale d'induire des variations entre les diverses lignes budgétaires.
- l'intégration, par prudence budgétaire, d'une somme relative à **plusieurs agents actuellement absents ou à demi-traitement mais susceptibles de réintégrer la collectivité** dans le courant de l'année (30 000 €).
- l'impact de **la journée de carence**, réinstaurée au 1^{er} janvier 2018 (même si ses effets sur une année ne sont pas encore évaluables).
- Les titularisations de quatre agents dans le cadre **du dispositif des sélections professionnelles** (12 000 € et 1000 € de reprise d'ancienneté).
- l'octroi de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les agents (1 000 €).
- **les avancements d'échelon pour 19 agents** (10 500€).
- Le « **versement transport** » (estimé à 10 000 €).
- Un marché public pour **l'assurance des risques statutaires 2018** qui permet la réalisation d'économies en la matière.

Ces actualités budgétaires, ainsi que les réformes engagées en 2017, expliquent ainsi les évolutions des lignes budgétaires du chapitre 12 consultables dans l'annexe ci-jointe.

→ **En ce qui concerne les autres charges**, celles-ci restent constantes – c'est notamment le cas du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », du chapitre 66 « charges financières » et du 022 « dépenses imprévues » – avec cependant quelques évolutions :

- au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : des rémissions de titres avaient en effet impacté ce chapitre en 2017 à hauteur de 21 000 € environ ; en l'absence de toute perspective en la matière, celui-ci peut être réajusté à un niveau « normal » (soit 3 000 €).
- Au chapitre 68 « dotations aux provisions (semi-budgétaires) » : alimenté en 2017 afin de prévenir les effets budgétaires d'un contentieux liant la collectivité à un de ses agents, la décision du Tribunal Administratif intervenue en 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune interjection en appel, il n'est plus nécessaire de prévoir une somme spécifique en la matière.

A.2. Des recettes de fonctionnement en baisse

Les recettes de fonctionnement sont globalement en baisse mais de « seulement » 24 000 € par rapport au réalisé 2017 et de 81 000 € par rapport au prévisionnel 2017 :

Chapitre	Compte	Libellés	BP + DM 1 + DM 2	CA	B
			2017	2017	2017
		Recettes fonctionnement			
002	002	Excédent antérieur reporté	187 724,47 €	187 724,47	123 667,60 €
		Recettes réelles de fonctionnement			
		TOTAL 013	103 427,00	93 556,04	129 716,40
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	409 465,00 €	402 026,18	405 000,00 €
70	7067	Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 652,52 €	5 688,13	1 250,00 €
70	7083	Location d'instruments	2 088,00 €	2 696,40	2 700,00 €
		TOTAL 70	416 205,52	410 410,71	408 950,00
74	74718	Participations Etat	10 000,00 €	10 000,00	10 000,00 €
74	744	Dotation, regul exerce écoulé FCTVA			
74	7472	Participations Région	49 000,00 €	45 000,00	2 000,00 €
74	7473	Participations Département	1 420 000,00 €	1 447 000,00	1 420 000,00 €
	74733	Participation département "Pratiques en amateur"	12 000,00 €		12 000,00 €
	74734	Organisation AG ANED	2 500,00 €		2 500,00 €
	74735	Participation Département Drôme	15 000,00 €		15 000,00 €
74	74741	Participations Communes adhérentes	956 418,13 €	943 578,72	931 601,00 €
74	74748	Participations Communes sensibilisation éveil musical	274 720,10 €	251 915,01	265 000,00 €
	7488	Autres attributions et participations	2 000,00 €	1 500,00	500,00 €

Chapitre	Compte	Libellés	BP + DM 1 + DM 2	CA	BP
			2017	2017	2018
		TOTAL 74	2 741 638,23	2 698 993,73	2 658 601,00
		TOTAL 75	13 340,00	12 906,00	13 000,00
		TOTAL 77	0,00	2 053,69	0,00
		SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 274 610,75	3 217 920,17	3 210 267,40
		TOTAL CHAPITRE 042	21 003,66	21 003,66	3 915,00
		SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	21 003,66	21 003,66	3 915,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 295 614,41 €	3 238 923,83	3 214 182,40 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + Report du résultat de l'exercice précédent	3 483 338,88 €	3 426 648,30	3 337 850,00 €

- **Seules hausses prévues**, les remboursements liés aux locations d'instruments (+700 €).
- **Certaines baisses sont très modiques et reflètent en réalité et surtout une nécessaire prudence budgétaire** face à des évolutions méconnues : les cotisations des élèves (en baisse de 4 000 € par rapport au prévisionnel mais en hausse de 3 000 € par rapport au réalisé), forcément liées au nombre d'élèves attendus ; le mécénat : compte tenu des incertitudes en la matière et malgré les nombreux efforts déployés, il paraît nécessaire de « ramener » le financement attendu à un niveau plus raisonnable (- 1 500€).
- **D'autres baisses sont constatées mais elles étaient attendues et anticipées :**
 - o Les recettes liées aux TAPS et autres actions périscolaires (- 3 400€) compte tenu de leur probable suppression dans la quasi-totalité des écoles ardéchoises et drômoises.
 - o La participation de la Région en baisse de 47 000 €. Seuls 2000 € sont prévus et correspondent au report d'une subvention attendue sur l'exercice 2017.
 - o Les contributions des communes dans le cadre des interventions en milieu scolaire : compte tenu des modifications tarifaires, certaines communes n'ont pas souhaité renouveler leur engagement ou ont pris la décision de réduire le nombre d'heures sollicitées. Le budget primitif est donc en baisse de 9 000 €.
- **Certains recettes sont sensiblement les mêmes :**
 - o La participation du Département de l'Ardèche, premier financeur, à la hauteur de l'exercice 2017 (1 420 000 €).
 - o Celle du Département de la Drôme (15 000 €).
 - o Celle de l'Etat (10 000 €).
 - o Les contributions des communes et EPCI membres (927 013,08€ attendus) et le règlement de l'orchestre à l'école pour les communes de Vanosc et Villevocance. A noter, en ce qui concerne les cotisations des communes contributrices, que 21 000 € avaient été fléchés en 2017 dans le cadre de la procédure de réémission de titres pour certaines communes faisant suite à des décisions du Tribunal Administratif de Lyon. Cette somme n'a plus lieu d'être dans l'épure budgétaire 2018.

Comme chaque année, l'exercice est équilibré :

	Récapitulatif dépenses/ recettes			
	TOTAL Dépenses	3 483 338,88 €	3 302 980,70	3 337 850,00 €
	TOTAL Recettes + Report	3 483 338,88 €	3 426 648,30	3 337 850,00 €
	Résultat de l'exercice - Fonctionnement	0,00 €	123 667,60	0,00 €
		BP 2017	CA2017	BP 2018

B. La section d'investissement toujours plus atone

Le budget d'investissement ne bénéficie plus, pour l'heure, de subvention d'équipement. Il reste donc atone mais permet toujours une bonne capacité d'investissement pour 2018 (estimée à 51 000 €). Pour autant, en l'absence de perspectives de subventions d'équipement nouvelles, et compte tenu de la faiblesse de la ligne de trésorerie, il convient d'être prudent et parcimonieux dans la gestion budgétaire en la matière.

Chapitre	Libellés	CA 2017	BP 2018
Total 20	Immobilisations incorporelles	540,00	1 300,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles (équipement)	5 574,25 €	49 752,97 €
Total 23	Immobilisations en cours		- €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	6 114,25 €	51 052,97 €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	1 040,00	- €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	1 040,00 €	- €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	7 154,25 €	51 052,97 €
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 003,66 €	3 915,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	21 003,66 €	3 915,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		28 157,91 €	54 967,97 €

Recettes d'investissement

Total 001	Solde d'exécution reporté	40 308,25 €	40 308,25 €	39 044,81 €
Total 13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
Total 20	Immobilisations incorporelles (équipement)	- €	- €	- €
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	- €	- €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserves	1 000,00 €	1 069,00 €	- €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	1 600,00 €	0	- €
	SOUS-TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	2 600,00 €	1 069,00 €	- €
	SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 600,00 €	1 069,00 €	- €
Total 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 625,47 €	25 825,47 €	15 923,16 €
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 625,47 €	25 825,47 €	15 923,16 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		28 225,47 €	26 894,47 €	15 923,16 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + solde reporté		68 533,72 €	67 202,72 €	54 967,97 €

Chapitre	Article	Libellés	BP 2017	CA 2017	BP 2018
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	68 533,72 €	28 157,91 €	54 967,97 €
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + solde reporté	68 533,72 €	67 202,72 €	54 967,97 €
		Résultat de l'exercice - Investissement	- €	39 044,81 €	- €

- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2018.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Olivier PEVERELLI quitte la séance et donne procuration à Marc-Antoine QUENETTE pour le vote des délibérations à venir.

Marc-Antoine QUENETTE se pose des questions quant au paiement des salaires pour le reste de l'année. En effet, du fait des impayés, le paiement des salaires a déjà été compliqué sur 2017. Sachant que des impayés sur 2018 vont à nouveau survenir, et s'ajouter aux autres, quelles seront les conséquences pour le règlement des salaires ?

Jean-Marc FABIANO souligne que des procédures de mandatement d'office ont été initiées en lien avec les Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche et de la Paierie Départementale de l'Ardèche. D'après les éléments transmis par nos partenaires, et en cas d'impossibilité pour le syndicat de payer les salaires, l'Etat se substituerait à l'établissement.

Pour Marc-Antoine QUENETTE, il manque aux communes une information importante concernant la situation financière de l'établissement et notamment tous les efforts réalisés sur le budget. Cela reflète la déconnection entre la vision immédiate (« la cotisation de ma commune au syndicat augmente ») et celle globale montrant un budget resserré (« le budget du syndicat est rationalisé »).

Béatrice FOUR insiste sur le fait qu'il n'y a aujourd'hui plus d'économies supplémentaires possibles.

Jean-Marc FABIANO informe également qu'outre le budget serré, il en va aussi du risque de la perte de l'agrément. Christophe FAURE l'interroge à ce sujet : en cas de restructuration, ne pourrait-on pas envisagé de n'avoir que certaines antennes ou pôles agréés et d'autres non ? Jean-Marc FABIANO lui répond que c'est déjà le cas pour l'antenne des sources, à Coucouron. Il est tout à fait envisageable d'avoir des pôles diplômants et d'autres non, suivant une logique pyramidale et géographique. Christophe FAURE dit qu'il faut être conscient que l'orsque que l'agrément a été délivré, il correspondait à un certain budget et qu'aujourd'hui il faudrait réadapter l'offre en fonction de l'actuel budget. Pour Marc-Antoine QUENETTE, il faut pouvoir détecter les élèves les meilleurs et pouvoir les diriger vers des pôles diplômants. Jean-Marc FABIANO clôture le débat en disant que la direction est prête à faire des réformes, cependant il faut que les élus leur soumettent leur commande politique. Ils doivent faire des choix.

Interrogé sur le devenir de la table-ronde qui devait être organisée par le Préfet, Paul BARBARY répond qu'il a une réunion prévue au Département le 9 mars prochain pour évoquer ces dossiers. Concernant le Préfet de l'Ardèche, il l'a rencontré à deux reprises, et il a échangé avec ses services (et les a relancé) sans parvenir à obtenir une réponse. Il sait que le Président du Département l'a aussi rencontré. Il souligne toutefois qu'il faut aussi prendre en compte le fait que le Préfet est nouvellement affecté, ce qui retarde certainement l'organisation de cette table-ronde.

Par ailleurs, Paul BARBARY et Olivier PEVERELLI annoncent qu'un chargé de médiation va être missionné afin de définir et mettre en œuvre une stratégie de recomposition de l'enseignement artistique dans une perspective d'implication forte des intercommunalités et sur la base des préconisations du schéma des pratiques et des enseignements artistiques qui est en train de se reconstruire. Sa mission sera d'une durée de plusieurs mois.

L'objectif est donc de repenser l'école sous une autre forme. Le chargé de mission sera là pour faire le relais entre les communes, les intercommunalités, le Département et bien sûr les élus du Syndicat mixte.

La différence avec l'audit réalisé en 2016 par Lydie GRONDIN consiste dans le fait qu'elle faisait l'état des lieux et des propositions, cependant elle n'avait pas pour mission de rencontrer tous les acteurs et connaître leurs intentions.

Arzel MARCINCOWSKI rajoute que le périmètre sera différent puis élargi à l'ensemble des enseignements artistiques spécialisés (et pas à la seule situation de Bourg-Saint-Andéol comme ce fut le cas lors l'audit de 2016) et à l'ensemble du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le comité syndical :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2018.**



Délibération n°664/2018 – Objet : Remboursement des familles lésées suite à la fermeture des locaux à Bourg-Saint-Andéol et informations relatives aux autres coûts induits.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la proposition de remboursement (ou de réduction de la dernière échéance de prélèvement) des familles dont des membres ont été contraints d'abandonner certains cours suite à la fermeture des locaux à Bourg Saint Andéol. En effet, bien que cette fermeture ne soit pas de notre fait, ni de notre volonté, nous n'avons pas pu proposer de solution alternative satisfaisante pour quelques élèves.
- Aussi, je propose un remboursement des droits de scolarité 2017/2018 du mois de janvier au mois de juillet soit 6 mois au prorata des cours ne pouvant être suivis. Par exemple, pour un élève en cursus complet présent généralement trois cours par semaine (un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective) et qui ne suivrait plus l'un des cours, le remboursement se fera sur la base du tiers du tarif appliqué initialement.
- Un tableau ci-annexé récapitule les élèves concernés (à la date du 8 février 2018). Le montant des remboursements ou manque à gagner sur les droits de scolarité facturés s'élève pour l'heure à 1 081,46 €
- Je propose par ailleurs que les bases de remboursement ainsi appliquées soient conservées dans le cas où d'autres élèves fassent part de difficultés à suivre les cours.
- Enfin, pour information concernant la fermeture des locaux de l'antenne de Bourg-Saint-Andéol prononcée par courrier en date du 25 septembre 2017, en dehors de toute intervention et habilitation de la part du Conseil Municipal, le Maire a unilatéralement prononcé « la résiliation » de la convention d'occupation des locaux appartenant à la Commune à compter du 31 décembre 2017. Pour ce faire, il fondait sa décision sur une faute reprochée au Syndicat. Toutefois, l'interprétation faite de la délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017 était erronée. En effet, aux termes de cette délibération il n'a aucunement été décidé de mettre fin de façon unilatérale aux conventions d'occupation déjà existantes basées sur une tarification forfaitaire qui n'a pas été retirée mais uniquement abrogée (neutralisation pour l'avenir). Les conventions de mise à disposition en cours n'ont pas été résiliées, il a seulement été proposé une nouvelle convention basée sur le principe de la gratuité du fait de la disparition pour l'avenir de toute tarification forfaitaire (compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Syndicat). Il n'a donc jamais été question d'imposer la fin des conventions existantes de façon unilatérale. Plusieurs Communes ont ainsi fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas signer de nouvelles conventions basées sur la gratuité de la mise à disposition et d'autres ont de suite accepté le principe et signé la nouvelle convention. Il est donc totalement vain de voir en l'adoption de cette délibération une faute d'une gravité suffisante permettant de prononcer la résiliation pour faute de la convention existante. En outre, le Syndicat a réglé, conformément à la convention en vigueur (et sans faire une application d'une quelconque gratuité) le dernier titre exécutoire qui lui a été adressé en décembre 2017 correspondant au paiement de la redevance due à la fin de l'année 2017. Après avoir pris attache auprès d'un Conseil, **le Syndicat Mixte considère donc que cette résiliation est intervenue illégalement.**
- Les services de la mairie ayant procédé au changement des verrous de la salle empêchant toute continuation du service public d'enseignement auprès des élèves de cette antenne, cette

fermeture brutale, unilatérale et basée sur le prononcé d'une résiliation irrégulière a engendré une obligation de réorganisation du service dans des conditions très difficiles et non satisfaisantes pour les élèves concernés. Le syndicat a été dans l'obligation de rembourser les familles d'élèves ne pouvant plus bénéficier de cours (1 081,46 €), de continuer à payer les agents qui n'avaient pourtant plus cours (2 290€), de procéder à la rémunération d'un conseil et d'un huissier de justice (frais estimés à 2 100€), d'organiser le déménagement du matériel (frais estimés à 3 000 €),... engendrant des surcoûts à hauteur minimale de 10 000 €. La réputation du Syndicat et son sérieux ayant été lourdement impactés par la fermeture subie des locaux, faisant craindre déjà de nombreux cas d'absence de réinscription pour l'année prochaine, il sera formé une demande indemnitaire préalable à hauteur de 10 000 € aux fins de réparation du préjudice directement subi par le Syndicat du fait de l'irrégularité de la résiliation prononcée.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les remboursements ci-annexés ;
 - o DE PRECISER que ces bases de remboursement seront applicables aux élèves inscrits sur l'antenne de Bourg-Saint-Andéol et ayant des difficultés à suivre les cours suite à la fermeture des locaux qui se manifesteraient jusqu'en juillet.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Lionel MARIANI explique que le 25 septembre 2017 le syndicat mixte était informé que la mairie de Bourg-Saint-Andéol ne souhaitait plus leur mettre à disposition les locaux, comme depuis 16 ans. Et ce à partir du 1^{er} janvier 2018. Par le biais du Préfet de l'Ardèche et du Département, une médiation a eu lieu. Après s'être acquittée de sa cotisation, Ardèche Musique et Danse pensait le fait générateur, levé. Le syndicat mixte n'a donc pas contesté devant le Tribunal Administratif. Cependant la décision de la mairie de Bourg-Saint-Andéol a été maintenue et les serrures de l'antenne ont été changées. S'il a donc fallu acter le déménagement de l'antenne et de son matériel le 25 février dernier, un recours (dans un premier temps gracieux) est actuellement intenté en direction de la commune afin d'être indemnisé des conséquences de cette fermeture manifestement illégale. D'après un élu présent, le maire de Bourg-Saint-Andéol souhaite entamer une discussion avec la DRAGA (intercommunalité du sud de l'Ardèche) et qu'il est prêt à réintégrer le Syndicat sous d'autres conditions financières.

Enfin, Lionel MARIANI informe les membres que le syndicat mixte a reçu un courrier de la mairie de Lamastre concernant la résiliation de la convention d'occupation des locaux mis à disposition. Cette résiliation – a contrario de celle de Bourg-Saint-Andéol – est malheureusement de plein droit et interviendrait au 1^{er} septembre 2018. Paul BARBARY précise que, malgré cette éventuelle fermeture, la commune de Lamastre restera redevable de sa cotisation mais qu'elle ne recevrait plus la somme de 4000€ liés à l'occupation des locaux. Ces deux fermetures d'école soulèvent la question des lieux d'enseignement. Les élèves de Bourg-Saint-Andéol peuvent se diriger sur l'antenne de Viviers. Néanmoins, ceux de Lamastre n'ont pas d'antenne aussi proche. Se pose alors la question de se diriger vers les collèges. Cela se pratique déjà dans la commune de Le Teil et il faudrait anticiper la rentrée scolaire prochaine en utilisant cette carte.

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le comité syndical :

- APPROUVE les remboursements ci-annexés ;
- PRECISE que ces bases de remboursement seront applicables aux élèves inscrits sur l'antenne de Bourg-Saint-Andéol et ayant des difficultés à suivre les cours suite à la fermeture des locaux qui se manifesteraient jusqu'en juillet.



Après avoir demandé s'il y avait d'autres questions, Paul BARBARY remercie les équipes administratives et pédagogiques pour leur implication et les élus pour leur présence.

La séance est levée à 17h30.